



# MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

## POLICE DE LIBRE PASSAGE

N° police :

Nom :

N°AVS :

Prénom :

État Civil :

Date de naissance :

Depuis le

Adresse :

NPA / Ville :

Téléphone :

Pays :

Courriel :

Nous vous prions de lire les explications ci-dessous puis de remplir la page suivante.

L'article 15 alinéa 1 lettre b de l'OLP définit l'ordre de succession des ayants droits de la manière suivante :

### 1. Les survivants selon la LPP

- veuve et veuf, resp. personne assimilée légalement (conjoint divorcé selon l'art. 20 OPP 2)
- enfants jusqu'à 18 ans révolus ou à la fin de la formation (au plus tard jusqu'à 25 ans révolus) au moment du décès
- enfants en nourrice à charge (du défunt) jusqu'à 18 ans révolus ou à la fin de la formation (au plus tard jusqu'à 25 ans révolus) au moment du décès.

A défaut

### 2. Les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle par exemple une personne invalide, à l'entretien de laquelle l'assuré subvenait régulièrement sur le plan financier, sur une période prolongée, et de façon substantielle.

La personne qui avait formé avec l'assuré une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.

A défaut

### 3. Les enfants majeurs ayant terminé la formation au moment du décès, les parents ou les frères et sœurs

A défaut

### 4. Autres héritiers légaux selon le code civil, à l'exclusion des collectivités publiques

Les collectivités publiques, les associations, etc., de même que les héritiers institués testamentairement, qui ne sont pas en même temps héritiers légaux, ne peuvent être bénéficiaires.

Selon l'article 15 alinéa 2 de l'OLP, l'assuré peut préciser dans le contrats les droits de chacun des bénéficiaires.

Au cas où je viendrais à décéder, je désigne, dans le cadre des dispositions légales y relatives les bénéficiaires et fixe leurs droits respectifs comme suit :

| <b>Nom, Prénom et adresse</b>   | <b>Date de naissance</b> | <b>Degré de parenté</b> | <b>Part en %</b> |
|---|--------------------------|-------------------------|------------------|
| 1. Les survivants selon la LPP  |                          |                         |                  |
| 2. Les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle         |                          | à défaut                |                  |
| 3. Les enfants qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 20, les parents ou les frères et sœurs |                          | à défaut                |                  |
| 4. Les autres héritiers légaux selon le Code civil, à l'exclusion des collectivités publiques         |                          | à défaut                |                  |

J'ai pris acte du fait que la clause bénéficiaire ci-dessous n'a de validité en droit qu'en ce qui concerne les avoirs déposés sur la police de libre-passage.

Lieu et date

Signature du preneur de prévoyance : .....

Police n°